

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 juin. — Le comte de Ripon, le duc de Richmond, sir James Graham et M. Stanley ont eues audiences du roi et ont remis entre les mains de S. M. leurs sceaux qui ensuite ont été offerts à leurs successeurs le comte de Carlisle, lord Ancland et M. Spring Rice.

Les nouveaux ministres ont eu ensuite l'honneur de baiser la main de S. M. qui après cela a tenu un lever où un grand nombre de personnes ont été admises.

Le roi a présidé aujourd'hui le conseil des ministres au palais. Tous les ministres du cabinet étaient présents.

NOUVELLES DE PORTUGAL.

Le *Courier* du 4 juin donne les nouvelles suivantes de Portugal :

« Nous apprenons que don Miguel aura annuellement 60 à 70 contos de reis, entre 16 à 17,000 livres sterling, ou 400 à 425,000 francs; il a promis de ne plus jamais se mêler des affaires de Portugal, et de ne plus revenir sur la Péninsule.

« Toutes les lettres reçues du Portugal sont relatives au départ de don Miguel et de don Carlos. On a trouvé à Elvas une somme considérable s'élevant à peu près à 500,000 livres sterl. (7,500,000 francs.) »

Voici des détails ultérieurs sur la soumission de don Miguel :

« Après sa victoire de d'Alcaceira (près de Thornar), le duc de Terceira, ainsi que nous l'avons dit, a occupé Santarem évacuée par les miguelistes, qui se sont repliés sur la route d'Evora, au sud du Tage. On ne savait si leur plan était de gagner les ports des Algarves ou de se jeter dans la forteresse d'Elvas, sur la frontière d'Espagne, pour tenter une irruption dans ce dernier pays.

« Pour prévenir l'un et l'autre mouvement, les forces constitutionnelles se divisèrent : une portion marcha sur Montemar, entre la mer et l'ennemi en fuite ; l'autre (c'était le corps de Rodil), se dirigea, par estremos, sur Elvas, pour lui couper cette retraite.

« La manœuvre que nous indiquons a eu un plein succès. Déjà depuis long-temps on savait combien la nouvelle du traité avait jeté de découragement et d'irritation dans les rangs des miguelistes. La présence et les succès d'une armée espagnole sur le territoire portugais, la force morale et effective qui résultait de ce secours pour la cause de la reine, enfin le dénuement et les privations, suites naturelles de l'épuisement des ressources de leur chef, tout contribuait à faire naître parmi les officiers des projets de désertion, et parmi les soldats le plus vif désir de la paix.

« Dans cette situation critique, don Miguel voyant qu'il cessait d'être obéi, et n'attendant plus aucun secours extérieur, puisque les cours du Nord souffraient en patience le quadruple traité, s'est décidé à mettre un terme à ses prétentions et à la guerre.

« Toutefois il a commencé par vouloir traiter d'égal à égal, et a proposé des conditions passablement exorbitantes. Il voulait, par exemple, qu'on lui garantît la conservation de tous ses partisans dans les emplois publics.

« On ne lui a accordé d'autre condition qu'une promesse de clémence, et il s'est rendu à discrétion, en abandonnant tous les bijoux de la couronne et en demandant à s'embarquer sur un vaisseau anglais, ce qui lui a été concédé. Il paraît

que don Carlos reste son fidèle compagnon d'infortune.

« Dans tous les lieux traversés par Villafior et Rodil, les couleurs de la reine ont été arborées, et la charte constitutionnelle proclamée. »

Le correspondant du *Courier* mande qu'une tentative d'assassinat a été commise sur don Pedro, à Ramalhao, où se trouve un château royal, près de Cintra, à 16 lieues de Lisbonne. Deux coups de fusil furent tirés par des individus embusqués du côté de la route; une balle a traversé la voiture. On suppose que les coupables sont des paysans; mais ils ont eu le temps de s'échapper, et des mesures ont été prises pour prévenir la publicité du fait.

Le 6 juin. — Dans la *chambre des pairs*, séance d'hier soir, lord Londonderry a manifesté de nouveau le désir de voir déposer sur le bureau de la chambre les papiers concernant le traité entre l'Espagne et le Portugal. Il avait appris qu'il y avait un article dans ce traité qui oblige don Pedro de ne rester que pour un certain temps à la tête des affaires en Portugal, et il ne pourrait consentir à la ratification de cet article.

Lord Grey a répondu que tous les bruits qui inquiétaient le noble lord étaient sans fondement. La vérité était qu'une omission avait été faite accidentellement par le gouvernement portugais, dans quelques-uns des documents laquelle cependant ne concernait aucun article du traité; cette omission ayant dû être réparée avant la ratification du traité, cela a donné lieu à un retard. Cependant, avant la fin de la session, a dit le ministre, je pourrai présenter au noble lord les documents qu'il demande.

Le duc de Wellington a fait observer alors qu'il paraissait d'après les explications du comte Grey, que l'Angleterre avait ratifié des choses imparfaites, et que par conséquent l'Angleterre était liée envers le Portugal pour des choses pour lesquelles celui-ci n'est pas lié.

Le comte Grey a fait remarquer que les ratifications n'étaient que provisoires jusqu'à ce que l'omission fût remplie.

FRANCE.

Paris, le 7 juin. — Les ratifications du traité conclu le 22 avril entre les cours de Paris, de Londres, de Madrid et de Lisbonne ont été échangées à Londres, le 31 mai, et le gouvernement du roi vient de recevoir celles des trois autres puissances. (*Moni.*)

— On nous communique, comme étant arrivée ce soir, par voie télégraphique, la dépêche suivante adressée par l'ambassadeur de France en Espagne, au ministre des affaires étrangères :

Madrid, 30 mai, 9 heures du soir.

« Le général en chef de l'armée de don Miguel, d'une part; le comte de Saldanha et M. Graut, secrétaire de la légation d'Angleterre à Lisbonne, d'autre part, se sont réunis à Evora pour régler les conditions de la soumission des troupes de don Miguel, M. Graut a eu, le même jour, une conférence avec don Carlos. Ce prince s'est décidé à quitter la Péninsule. Il doit s'embarquer à Aldea Gallego, avec sa famille et les personnes de sa suite. » (*National.*)

— Le *Journal des débats* ne veut pas publier de listes de candidatures. Il pense que les avertissements sont inutiles et que les électeurs sachant, depuis un an, que la chambre devait être renouvelée, ont eu tout le loisir de préparer leurs choix. Il n'y a pas cette fois de surprise à craindre, comme à l'époque de la brusque dissolution de 1827.

— On a appelé mercredi à la première chambre du tribunal de première instance, à Paris, le procès en séparation de corps, intenté par M^e Damoreau-Cinti contre son mari, lequel, postérieurement à cette demande, a été blessé en duel il y a douze jours.

La cause sera plaidée à la quinzaine par M^e Philippe Dupin et M^e Delangle.

— On lit dans le *Journal de l'instruction publique* :

« Lorsque nous avons fait connaître récemment la délibération par laquelle les membres du conseil municipal de Livaie (Orne), en décidant qu'ils veulent demeurer comme leurs ancêtres étaient du temps de jadis, repoussent tous les moyens d'instruction que présente la loi du 28 juin 1833, nous ne pensions pas avoir sitôt à signaler des résistances aussi déplorables.

« Nous étions dans l'erreur : la commune de St.-Laurent-sur-Gorre, chef-lieu du canton de l'arrondissement de Rochechouart, département de la Haute-Vienne, vient de suivre ce triste et ridicule exemple.

« Cette commune, peuplée de plus de 1900 âmes, ayant refusé de voter des fonds pour le traitement d'un instituteur communal, fut aux termes de la loi imposée d'office en 1834 pour cet objet. Aujourd'hui, encouragée par le conseil municipal qui ne veut pas entendre parler d'instruction primaire, et dans le but de paralyser l'action légale, aucun de ses habitants ne veut accepter les fonctions de membre du comité local de surveillance de l'école à établir. Toutes les représentations de l'autorité ont été inutiles auprès de l'administration de cette commune; elle n'a pas compris le tort grave qu'elle faisait à ses intérêts, et le mauvais effet que produit toujours l'hostilité contre la loi. C'est du reste, nous devons le dire, le seul chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rochechouart qui ait donné lieu à un pareil scandale. »

— Le doyen des arquebusiers de Paris, M. Le-page, est mort le 3 à l'âge de 88 ans. Jean Le-page, arquebusier de Louis XVI, puis de l'empereur, est le premier qui ait fait en France l'emploi de la poudre détonnante sur une arme à percussion. Il se trouvait vendredi dernier à l'exposition et où le roi lui rappela que c'était lui qui lui avait fait tirer son premier coup de feu.

— M. Dupin, président de la chambre des députés, assistait, il y a quelques jours, à l'audience de la chancellerie, et était assis auprès du siège de lord Brougham, qui l'a présencé au barreau. Les avocats anglais se sont levés et ont profondément salué M. Dupin.

— M. Eschassérieux, député de la Charente-Inférieure, membre de l'opposition vient de mourir, ainsi que M. de Varailles auditeur au conseil-d'état.

— Le *Moniteur* indique aujourd'hui les rectifications suivantes à faire à l'ordonnance sur les douanes :

Art. 1^{er}. *Prohibitions levées à l'importation.* — Vêtements neufs, au lieu de : destinés à l'usage des déclarans, lisez : destinés à l'usage personnel des déclarans. — Même article, au lieu de : cuivre filé en soie, lisez : cuivre filé sur soie.

Art. 2. *Prohibitions levées à la sortie.* — Soies, etc.; au lieu de : par 100 kil.; lisez : par kil.

— Un grand nombre de curieux étaient rassemblés hier sur les quais pour voir arriver un énorme bateau chargé de glaces, que les principaux limonadiers de Paris ont fait venir de Norwège. La glace est placée dans la cale; un lit de sel marin la recouvre

dans toute son étendue, et le tout est couronné d'une espèce de toit formé de roseaux.

— *Relations de France et de Russie.* On avait pu croire que l'arrivée récente de M. de Chasseloup-Laubat, aide-de-camp du maréchal Maison et secrétaire d'ambassade à Saint-Petersbourg, pouvait avoir un but politique. Des renseignemens que nous avons lieu de regarder comme positifs, font connaître que le voyage de M. Chasseloup-Laubat a été simplement motivé par des affaires de famille, et aussi, ajoutait-on, par le désir de se présenter à la députation dans son département.

Da reste, les courtoisies qui depuis quelque temps ont remplacé les dédains assez marqués dont on s'était montré d'abord assez prodigue à St-Petersbourg à notre égard sont plus que jamais à l'ordre du jour. Il paraît que notre ambassadeur jouit de la plus haute faveur et est même accueilli à la cour du jeune empereur comme un homme qu'on veut admettre à l'intimité. On raconte que l'ambassadeur ayant témoigné l'intention de se rendre en Allemagne, pour prendre des bains qu'une affection dont il était incommodé lui rendait nécessaires, on lui exprima le désir de le voir continuer son séjour, en lui assurant que rien ne serait épargné pour qu'il eût à sa disposition, sans prendre la peine du voyage, toutes les eaux qu'il jugerait utiles à sa santé, et cette promesse a, en effet, reçu son exécution.

On concevra facilement qu'il serait puéril, dans d'autres temps, de donner autant d'attention à ces détails de nos relations diplomatiques; mais au moment où nos liens se resserrent de plus en plus avec l'Angleterre, et au moment aussi où cette grande question d'Orient, reculée plutôt que décidée il y a un an, semble sur le point de faire renaître de nouveaux et plus graves dissentimens entre Londres et St-Petersbourg, il est permis de regarder comme très-significatives les avances qui nous sont faites par le cabinet russe. (*Constitutionnel.*)

— On écrit du département de l'Indre :

« Voici un fait qui mérite d'être signalé dans le cours de l'inspection des prisons de notre département par M. Charles Lucas, inspecteur-général. A son arrivée à La Châtre, M. Lucas, dans l'espérance de soumettre le concierge à l'épreuve d'une inspection inattendue, fait conduire sa voiture directement à la prison : il frappe et refrappe à la porte : personne ne répond. Un voisin s'approche alors, déclare que le concierge est à l'autre bout de la ville, et qu'il va l'aller chercher. Après quelques instans le concierge arrive. L'inspecteur de commencer la sévère mercuriale. Le pauvre concierge tout essoufflé, reprenant pourtant haleine : « Mais, monsieur l'inspecteur, je ne suis pas chargé de garder les murs. — Il ne s'agit pas des murs, mais des détenus. — Il n'y en a pas. — Et depuis quand? Depuis deux jours. — Cela vous arrive-t-il souvent? — C'est la troisième fois depuis deux ans. » Honneur à l'arrondissement de La Châtre! Une prison vide! Quel plus bel éloge à faire de la moralité d'un pays! »

— Trois électeurs de l'arrondissement de Saint-Malo (Ile-et-Vilaine), ayant lu dans les journaux que M. de Chateaubriand, leur compatriote, se mettrait volontiers sur les rangs pour la députation, se sont rendus chez lui pour savoir si telles étaient ses intentions et pour lui offrir, dans ce cas, de le proposer aux électeurs de cet arrondissement, et d'appuyer sa candidature auprès d'eux.

M. de Chateaubriand a répondu à cette démarche bienveillante avec une entière franchise. Il a déclaré qu'il ne refuserait pas les suffrages des électeurs de l'arrondissement de Saint-Malo; mais il a ajouté qu'il ne les accepterait que dans le dessein de monter une seule fois à la tribune de la chambre des députés et de donner le même jour sa démission.

Ces messieurs se sont retirés satisfaits d'une réponse aussi catégorique, et l'affaire en est restée là. Ils ont pensé sans doute que l'amour-propre de M. de Chateaubriand pouvait bien s'arranger d'une scène de comédie parlementaire; mais ils ont pensé aussi que cette petite satisfaction ne pouvait entrer dans la balance avec le dérangement qu'occasionnerait aux électeurs de l'arrondissement de Saint-Malo l'élection d'un nouveau député. (*Constitutionnel.*)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 8 JUIN.

LL. MM. le roi et la reine sont parties hier, à sept heures du matin, pour Paris. Leur suite se compose de sept voitures. Elles sont accompagnées par MM. le comte d'Aerschot, grand-maréchal; le marquis de Chasteler, grand écuyer; le général d'Hane de Steenhuyse et Van Praet, ainsi que par madame la baronne de Stassart.

L'absence du roi sera de huit jours, celle de la reine sera de trois semaines environ.

Le roi reviendra de Paris lundi en huit, 16 de ce mois. Il traversera Tournay, où il passera en revue le régiment de cuirassiers.

— S. A. le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg, frère du roi, arrivé avant-hier de Londres à Laeken, est aussi parti hier matin pour Vienne.

— Nous apprenons, par une lettre particulière de Paris, que le gouvernement espagnol vient de reconnaître la Belgique; nous avions annoncé, il y a peu de jours, d'après notre correspondant de Madrid, qu'une négociation était ouverte entre les deux gouvernemens. (*Indépendant.*)

— La compagnie des chasseurs de Chasteler a enterré avant-hier, à St-Josse t en-Noode, avec les honneurs militaires, un de ses membres les plus distingués, M. Adolphe Spitaels, jeune peintre, à peine âgé de 22 ans, qui a succombé à une maladie de longueur. C'était un des meilleurs élèves de M. Navez, et il s'était déjà fait connaître par quelques productions qui décelaient en lui les plus heureuses dispositions.

— De nombreux placards affichés dans toutes les rues invitent les bons ouvriers terrassiers, maçons, charpentiers, charetiers et bateliers, qui désireraient de l'ouvrage, à se présenter à Vilvorde, au bureau de M. H. Borguet, entrepreneur des travaux du chemin de fer.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 7 juin. — Les pétitions analysées sont renvoyées aux commissions qu'elles concernent.

Rapport de la commission des pétitions.

M. Dams, premier rapporteur, a la parole. Parmi les pétitions rapportées nous remarquons les suivantes :

« Les présidens et membres du tribunal de première instance de Hasselt réclament un changement de classification. »

La commission conclut à l'ordre du jour, par le motif qu'il n'y a pas lieu à modifier sur ce point la loi du 4 août 1832.

M. de Theux demande le renvoi au ministre de la justice, vu l'importance de la ville de Hasselt, puisqu'elle est maintenant chef-lieu de province.

M. Dubus pense que si on accueillait ces réclamations, tous les tribunaux réclameraient à leur tour pour passer dans des classes supérieures.

M. Gendebien propose le dépôt au bureau des renseignemens. Adopté.

« Plusieurs négocians et armateurs belges adressent des observations sur la situation actuelle de la marine marchande et de la pêche nationale. » — La commission propose le renvoi au ministre des finances et à la commission d'industrie. — Adopté avec le renvoi au ministre de l'intérieur.

« Plusieurs habitans du district de Marche demandent : 1° l'achèvement de la canalisation commencée sur l'Ourthe, de Liège à Barvaux; 2° le prolongement de la route de Hotton à Marche, depuis Hotton jusqu'à Barvaux. » — Renvoyé au ministre de l'intérieur, qui s'engage à fournir des explications.

« Les administrateurs des compagnies d'assurances générales sur la vie contre les risque d'incendie établies à Bruxelles, réclament contre l'existence illégale des agences établies en Belgique, par des sociétés anonymes d'assurances étrangères au pays et non autorisées par le gouvernement belge. » — Le renvoi au ministre de l'intérieur est proposé.

M. Ernst demande l'ordre du jour, parce que l'ordre public et l'intérêt des consommateurs belges se réunissent pour repousser la pétition, et en outre il fait remarquer que la réciprocité existe en fait, les compagnies belges ayant des agents à l'é-

tranger, et le gouvernement français entre autres déclaré qu'il ne pouvait interdire les assurances étrangères.

M. A. Rodenbach croit qu'il existe un arrêté du roi Guillaume qui interdisait l'action des compagnies étrangères qui n'avaient pas été autorisées.

M. Legrelle : Cet arrêté a été rapporté par le gouvernement provisoire.

M. A. Rodenbach : Dans ce cas, j'appuie l'ordre du jour.

M. Gendebien pense qu'on pourrait déposer la pétition au bureau des renseignemens sans rien juger.

M. Ernst : Je me rallie à cette proposition. — Adopté.

M. Dautrebande, 2° rapporteur :

« Un grand nombre de tisserands de Moorseele, Gulleghem et Badesele, s'adressent de nouveau à la chambre, pour qu'elle daigne prendre en considération leurs précédentes pétitions, relatives au plombage des toiles. »

La commission propose le dépôt au bureau des renseignemens.

M. A. Rodenbach propose le renvoi au ministre des finances avec demande d'explications. Adopté.

« Plusieurs distillateurs de Hasselt réclament des modifications à la loi sur les distilleries, consistant : 1° A restituer à la sortie la totalité de l'impôt, 2° demandant qu'il soit établi un bureau de sorte du côté de l'Allemagne. »

Le renvoi au ministre des finances est proposé. Adopté.

L'ordre du jour de lundi est le second vote de loi provinciale et de celle sur les démonstrations orangistes.

COUR DE CASSATION. — Audience solennelle.

La cour de cassation a procédé hier en audience solennelle, présidée par M. de Gerlache, premier président; siégeant M. le premier avocat-général, Defacqz, à la réception de MM. Isidore Plaisant et De-wandre, nommés, le premier, procureur-général près la cour de cassation, et le second, avocat-général près ladite cour, par arrêté de S. M. en date du 30 mai 1834.

La séance est ouverte à midi et demi précis; 18 membres sont présents; plusieurs avocats et un grand nombre de spectateurs occupent la salle d'audience. On remarque derrière le fauteuil de M. le premier président M. le ministre de la justice.

M. Defacqz, premier avocat-général, demande qu'il soit donné lecture, 1° de l'arrêté royal, 2° et du procès-verbal de la prestation du serment faite par M. Plaisant entre les mains du roi.

Le greffier donne lecture de ces deux pièces.

Aussitôt après, et sur l'invitation de M. le premier président, MM. les conseillers Cruts et Calmeyn, ainsi que M. de Facqz, vont à la rencontre des deux récipiendaires, qu'ils introduisent précédés de quatre huissiers.

M. Plaisant prend place à son bureau, et M. De-wandre sur un fauteuil placé en face de la cour.

M. le procureur-général Plaisant prononce le discours suivant qui est écouté de tout l'auditoire avec une religieuse attention :

« Messieurs, en venant prendre possession de cette place, où tant d'expérience et de savoir seraient nécessaires, je ne puis me défendre d'une vive et profonde émotion : mais je me trouve heureux aussi de pouvoir unir à l'hommage public de ma gratitude envers le roi, l'expression vivement sentie des remerciemens que je dois à la cour pour la bienveillance dont elle a entouré mes premiers travaux dans ces importantes fonctions. Si quelques titres peuvent avoir fixé sur moi le choix qui m'honore, il lui en revient une grande part, c'est en effet à l'exemple de votre sagesse, c'est aux lumières qui brillent dans ce sanctuaire de la justice, que je dois, messieurs, le bonheur de n'avoir pas laissé inaccomplie la tâche qui m'a été dévolue provisoirement jusqu'aujourd'hui, et qui désormais m'est définitivement imposée.

« Cette tâche est grande, et je ne m'en dissimule pas toute l'importance; mais j'ai conçu l'espérance qu'avec des intentions droites, l'amour du bien public et un dévouement entier à mes devoirs, qu'aide surtout par des collaborateurs tels que ceux qui partagent avec moi ces devoirs, je pourrai par venir, messieurs, à remplir le mandat de justice

de vérité dont la haute confiance du roi m'a chargé auprès de vous.

La mission du ministère public embrasse les plus chers intérêts de la société, qui attend de lui cette vigilance nécessaire au maintien des règles sur lesquelles se fondent son repos et sa sûreté. Cette mission, si importante partout, s'élève et s'agrandit encore auprès de votre tribunal suprême. Si la loi est la base la plus stable de la prospérité publique; si elle conserve les droits de tous; si elle couvre de son égide les personnes et les biens; si elle assure cette liberté religieuse et civile, plus chère encore que la fortune et la vie, si comme en Belgique; tous ces bienfaits sont l'ouvrage de la loi, quelle mission peut être plus grande par son objet et ses conséquences que celle de veiller à sa constante, à sa fidèle exécution? Tel est cependant le soin confié à notre sollicitude; tels sont les devoirs dont l'étendue et la gravité devraient peut-être alarmer notre zèle.

Mais ces devoirs renferment en eux-mêmes le germe de leur accomplissement. Dans l'harmonie de nos institutions sociales, tout se lie et rien ne reste sans appui. Parmi ces devoirs, disait celui qui offrit à la France le modèle accompli du vrai magistrat (1), parmi ces devoirs, l'un des plus importants « c'est de donner à tous l'exemple du dévouement à la personne du prince, et du zèle pour la défense de ses prérogatives. » C'est dans cette partie des obligations imposées à notre ministère que nous trouvons le gage des résultats conservateurs que la société doit attendre de la mission qui nous est confiée. Au milieu de nos institutions si généreuses et si libres, le trône s'élève comme le point central où se consolide la puissance active émanant de toute la nation, comme la garantie commune de toutes les autres garanties; sa stabilité, qui repose sur les libertés publiques comme sur des colonnes immuables, assure celle de tout l'édifice constitutionnel; les prérogatives qui l'appuient communiquent à l'empire des lois et sa force et son éclat. Placée au-dessus de ces lois, la couronne serait suspendue sur un abîme; exposées aux variations d'un pouvoir temporaire, les lois elles-mêmes resteraient livrées aux secousses des renouvellements politiques, mais soutenues de part et d'autre par leur mutuelle puissance, elles donneront à la Belgique par l'alliance du pouvoir monarchique aux franchises nationales, le repos et la tranquillité d'un gouvernement invariable avec toute la vie des institutions populaires. Heureuse combinaison qui nous permet de confondre dans une même affection, comme nous l'avons fait dans le même serment, notre fidélité au roi, notre dévouement aux libertés publiques.

Après avoir eu l'honneur d'exercer auprès de vous, messieurs, depuis votre installation, les fonctions qui me sont définitivement confiées, je n'ai pas besoin d'exposer ici la règle de conduite qui continuera à me guider dans la carrière où je suis engagé. Pour être compris de magistrats éclairés, il suffit le plus souvent d'une voix sincère: ce moyen a été mon plus sûr auxiliaire, il a valu votre confiance à mes paroles; j'ose espérer de la mériter toujours. Sans entendre m'affranchir des obligations qui sont de l'essence de tout mandat, je saurai me conformer aux inspirations de ma conscience et j'attendrai principalement de cette véritable indépendance du magistrat, la force et la dignité de mon ministère. Mais pour être juste, pour accomplir tout ce que le devoir impose, il faut être courageux parfois, et ce courage si nécessaire dans toutes les fonctions publiques, n'est ni le plus commun, ni le plus facile aujourd'hui. Indifférent au blâme comme aux éloges des passions, pour marcher libre de toute influence, il faut savoir se mettre au-dessus de ces jugemens de parti, qui, alors même qu'ils sont contradictoires entre eux, n'en sont pas moins présentés des différens côtés sous la décevante apparence de l'opinion publique: trop souvent il faut savoir résister à une simple illusion ce que nous avons long-temps considéré comme la récompense la plus juste de nos efforts et de nos travaux. Le courage ne manquera jamais aux officiers du ministère public, et si je suis fier de prendre aujourd'hui la

première place dans leurs rangs, c'est que j'ai acquis la conviction que partout ils ont compris leurs devoirs, et qu'ils savent les remplir.

Le parquet de la cour se complète en cette solennité par l'installation de l'avocat-général que S. M. vient d'y appeler. M. Dewandre se présente devant vous, messieurs, recommandé par vingt années d'un honorable exercice des fonctions de la magistrature. Avocat à la cour impériale de Paris, il fut rappelé dans son pays en 1814 par les événemens qui, dès cette époque, en préparaient l'entière indépendance. A peine revenu, il fut promu aux fonctions de juge au tribunal de Malmédy. En 1818, le ministère public le vit entrer au nombre de ses organes. D'abord substitut du procureur du roi près le tribunal de Huy, il passa plus tard en la même qualité à Liège, et il n'abandonna ces fonctions que pour prendre celle d'auditeur militaire des provinces de Liège et de Limbourg au mois d'août 1831: Il fut adjoint à la commission d'enquête instituée pour rechercher les causes de désorganisation de l'armée de la Meuse.

Ses longs services reçurent la récompense qui leur était due, à l'organisation définitive de l'ordre judiciaire: les fonctions d'avocat-général près la cour d'appel lui furent conférées. La manière dont il a su répondre à ce que la société et le gouvernement avaient le droit d'attendre de lui; ses études et son zèle lui méritent aujourd'hui une nouvelle marque de la plus auguste confiance, en l'appelant à venir partager auprès de vous, messieurs, la tâche importante d'aider à la préparation de vos arrêts.

Il termine ce discours en requérant pour le roi qu'il plaise à la cour admettre M. Barthélemy Dewandre au serment prescrit par la loi, en sa qualité d'avocat-général.

La cour donne acte à M. le procureur-général de son réquisitoire. M. le premier président lit la formule du serment ainsi conçue: « Vous jurez fidélité au roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge. » M. Dewandre debout et découvert dit: Je le jure.

La cour donne acte à M. Dewandre du serment par lui prêté, le déclare installé dans ses fonctions et ordonne qu'il en sera fait mention au procès-verbal de la présente séance.

M. Dewandre va prendre place à la gauche de M. le procureur-général.

M. le premier président prononce un discours sur l'institution du ministère public.

Lecture est ensuite donnée par le greffier du procès-verbal de la séance qui est levée à une heure et demie.

LIEGE, LE 9 JUIN.

Nos lecteurs trouveront sous la rubrique de Londres des nouvelles importantes du Portugal.

Le *Mercur* annonce que c'est aujourd'hui lundi 9 du courant, qu'on doit mettre la première main au chemin de fer, et qu'on commencera sur plusieurs points à la fois.

On lit dans le *Journal d'Arlon*:

Le 4 juin, vers les quatre heures du soir, un orage terrible a éclaté sur Habay-la-Neuve; il a duré trois quarts d'heure. La foudre est tombée sur cinq personnes revenant du bois, à quarante pas de leurs maisons.

Le fils de la veuve Renson a été victime de ce coup; les quatre autres plus ou moins touchés, ne sont pas sans danger; elles ont des contusions assez fortes; l'une d'elles était sans connaissance, faisant des questions de folle; on craint pour la vue d'une autre.

Le tribunal correctionnel de Dinant vient de prononcer dans l'affaire correctionnelle dirigée contre le curé de Ciney, poursuivi pour avoir procédé aux cérémonies religieuses d'un mariage, sans que le mariage civil ait été célébré. Le prévenu a été acquitté, le tribunal ayant considéré que l'article 199 du code pénal avait été abrogé par l'article 4 du décret du congrès national, en date du 16 octobre 1830; que si la défense portée par ledit art. 199 avait été rétablie par l'art. 16 de la constitution, celle-ci n'ayant pas formellement fait revivre la peine attachée à son infraction, il

en résultait qu'elle se trouvait actuellement sans sanction pénale.

Le ministère public a appelé de cette décision.

On écrit de Gand, 7 juin:

Hier, vers dix heures et demie du soir, M. Fidèle Mechelinck, raffineur de sucre, retournait chez lui, lorsque dans la rue de la Monnaie, il fut accosté par un homme qui lui demanda quelle heure il était. M. Mechelinck lui ayant répondu qu'il ne le savait pas, l'individu se précipita sur lui, lui demanda la bourse, le collet et le terrassa. Aux cris, à l'assassin, que faisait entendre M. Mechelinck, M. Tydgat, qui par hasard se trouvait dans les environs, accourut, avec un de ses amis, délivra M. Mechelinck, saisit le voleur, et, malgré ses efforts pour échapper, le conduisit à la police. Le malfaiteur a été reconnu pour être un homme de Bruges, sans papiers. M. Mechelinck a été saigné aussitôt, et on espère que le saisissement qu'il a éprouvé n'aura pas de suite.

Voici l'extrait d'une correspondance de Francfort:

Jamais prudence ni discrétion ne furent égales à celle des membres du congrès actuel de Vienne. Si je ne vous dis rien encore, soyez sûr qu'il n'y a rien à dire, et ne prenez que comme des conjectures en l'air tout ce qu'ont inséré à ce sujet divers journaux d'après des correspondances dont je connais parfaitement la source, et auxquelles aucune confiance réelle ne peut être accordée.

L'affaire du Luxembourg ne se finira pas de sitôt. Personne ne se présente avec une décision bien prise la dessus. Tout ce que l'on distingue chez les hommes les plus disposés à clore cette éternelle question, c'est qu'ils sont portés à de larges concessions, afin que la paix européenne ne soit pas troublée. Cela traînera donc jusqu'à la crainte ou l'apparence d'une guerre qui forcerait chacun à se prononcer nettement; la solution définitive est comme vous voyez, fort ajournée.

On écrit de Tournay, 7 juin:

Nous aimons à faire connaître un trait d'humanité d'autant plus honorable pour son auteur, qu'il s'était déjà fait connaître dès l'âge de quinze ans, par son dévouement en retirant de l'eau, au péril de ses jours, deux personnes prêtes à se noyer. Avant-hier, à six heures et demie du matin, un cuirassier, baignant son cheval à l'abreuvoir du quai des Salines, y était tombé et allait périr, lorsque M. Chapitre, brigadier de la garde municipale de cette ville, s'y jette sans hésiter à son secours et a le bonheur de le ramener vivant à bord.

On nous mande de Courtrai que M. de Potter est attendu prochainement de Paris en cette ville, et passera quelque temps à Bruges pour ses affaires privées: il doit aussi, nous assure-t-on, se rendre pour quelques jours à Bruxelles à l'effet de régler la publication des quatre premiers volumes d'un ouvrage in-8°, auquel il travaille depuis long-tems, et qui traite de l'introduction successive du christianisme dans les diverses parties de l'Europe. (*Eclair*)

Les condamnés Guillemain, Vandernoot, Garrot, Godin, Prudhomme, Evaux et Nihon, se sont pourvus en cassation contre l'arrêt rendu le premier de ce mois par la cour d'assises de Namur.

Dans une lettre de Berlin, du 28 mai, on se plaint avec amertume de la conduite de la noblesse de Westphalie, qui s'est mise en opposition avec le gouvernement au sujet du nouveau cadastre et de l'impôt foncier. Elle a déclaré ouvertement que le rapport des terres étant impossible à bien fixer elle ne pouvait plus payer les impositions, qu'en conséquence le gouvernement n'avait qu'à se charger lui-même de l'administration et à solder aux propriétaires le produit net, qui leur a été promis, déduction faite de toutes les charges.

On rapporte qu'une femme a été dévalisée sur la route de Baerdegheem à Alost, et qu'elle a été maltraitée.

La foire annuelle de Tirlemont commencera cette année le dimanche 22 juin et finira le premier du mois de juillet; la foire aux chevaux a lieu le mardi 24 juin.

(1) Henric de Pansey, discours sur l'administration de la justice.

VARIÉTÉS

NOUVELLE DÉCOUVERTE. — Papier de sûreté.

On ne sait ce qui doit le plus étonner, ou de l'audace des faussaires, ou des facilités qu'ils ont à commettre leurs crimes; car, jusqu'à présent, rien n'a été opposé aux moyens qu'ils emploient pour falsifier des actes publics ou particuliers; ceci a donné lieu, depuis long-temps, aux méditations et aux recherches des gens de l'art, pour parvenir à trouver un antidote contre les actes des faussaires.

Il s'agissait d'arriver à composer un papier sur lequel on ne pût enlever les caractères qu'on y aurait tracés sans qu'il en portât les marques, sans être entièrement dénaturé, hors d'état de servir, et auquel on ne pût rendre enfin sa blancheur primitive.

Si la tâche était grande, le résultat était d'une haute importance, puisque la société devait trouver dans cette découverte la garantie la plus sûre, la plus efficace, la plus générale et la plus importante pour elle. En effet, les intérêts de chacun ne se trouvent-ils pas liés à tout ce qu'on écrit? La société n'est-elle point dans un état permanent de craintes, de dangers, du moment où elle ne peut se soustraire aux pièges des faussaires? Et qu'on ne s'y méprenne pas! si les dangers ne lui apparaissent pas d'aussi près, il ne faut l'imputer qu'à l'ignorance où l'on est du grand nombre de faux qui se commettent, car la connaissance de ceux que la cour d'assises révèle n'est due qu'au hasard.

Le papier de sûreté dont il est question ici est, sans contredit, le seul préservatif contre l'altération de tous les actes. La propriété qu'il possède de changer de couleur, par l'impureté des réactifs qui peuvent être employés pour détruire l'écriture, rend son usage précieux, car il décèle la moindre tentative de falsification, et indique de quels moyens le faussaire a voulu se servir pour commettre son crime. Sa couleur blanche se perd aussitôt, et ne tarde pas à être remplacée par une couleur vive et bien tranchée, qui varie suivant la nature de réactifs employés, et qui interdit à tout jamais l'usage de l'écrit sur lequel la tentative a été faite, puisqu'il porte avec lui la marque honteuse des intentions du faussaire.

C'est donc rendre un véritable service au public que de lui signaler les nombreux inconvénients qui résultent de l'usage des papiers ordinaires sur lesquels toutes les falsifications sont possibles.

Personne n'ignore, par exemple, combien est grande la facilité avec laquelle on est parvenu à enlever totalement l'écriture sur les registres imprimés et sur les actes faits sur papier timbré, sans que les caractères ou le timbre en soient altérés en aucune manière, l'encre d'impression étant grasse et résistant aux acides qui décomposent l'autre. Une entreprise avouée n'a-t-elle pas été formée pour le blanchiment des registres et des imprimés qui pourraient servir de nouveau en faisant disparaître l'écriture, et ne sait-on pas qu'il existe plusieurs entreprises occultes qui s'occupent du blanchiment du papier timbré, qui est remis ensuite en circulation? De là le commerce considérable sur la vente de papiers timbrés blanchis, dont l'importance est si grande que les produits du trésor public en France en ont éprouvé une diminution de plusieurs millions depuis quelques années.

Mais ce que peut-être bien des gens ignorent, c'est le prix que les faussaires attachent au papier timbré de toutes les époques, prix qui varie suivant la rareté de telle ou telle espèce, de telle ou telle année, ou bien encore suivant sa conservation, s'il est d'origine bien ancienne, car, dans ces différens cas, il permet aux faussaires d'établir des actes dont on soupçonne d'autant moins l'authenticité qu'ils portent avec eux le cachet du temps dans lequel ils semblent avoir été faits.

Il demeure suffisamment établi, autant par les raisons que nous venons de donner, que par les avantages que nous avons signalés dans l'emploi du papier de sûreté, que ce dernier ne peut manquer d'être généralement adopté. En effet, il convient à tous ceux qui sont intéressés à la conservation de leurs actes, à ceux que leur état ou leurs affaires mettent dans le cas de donner un grand nombre de signatures pour des engagements, des conventions, et une foule d'écrits qui sont susceptibles d'être falsifiés et tronqués, à ceux qui redoutent les faux, c'est-à-dire à tout le monde, mais principalement aux banquiers, agents de change, courtiers, commissionnaires, négocians, hommes de loi et notaires.

Puits artésiens. — Nous publions ici un extrait de la dernière séance de l'Académie des sciences de Paris.

M. Héricart de Thury adresse une note sur un puits foré, sous la direction de M. Degoussé, à peu de distance de la ville de Tours, entre la Loire et le Cher.

L'ouverture de ce puits est à 17 mètres au-dessus de l'étiage de la Loire, et à 10 mètres au-dessus du niveau moyen du sol de Tours. A une profondeur de 112 mètres on a obtenu, dans les sables verts inférieurs à la craie, une première source jaillissante d'environ 150 mètres cubes dans les 24 heures (plus de 100 litres par minutes.)

A 145 mètres de profondeur, une seconde nappe a produit un volume à peu près égal d'eau, qui parvient jusqu'à huit mètres 75 centimètres de hauteur au-dessus du sol. On poursuit les travaux dans un grès vert très-dur avec l'espoir d'atteindre bientôt la nappe qui alimente le puits foré de la caserne de cavalerie de Tours, puits qui fournit plus de 3,000 mètres cubes dans les 24 heures, et qui au moment où il a été ouvert a inondé une partie de la ville.

M. Héricart annonce en même temps qu'à Elbeuf on vient d'obtenir un succès très-important pour une ville manufacturière, une source jaillissante dont la nappe a été rencontrée à 155 mètres de profondeur dans les argiles inférieures aux craies chloritées.

On voit par ce rapport qu'une des conditions nécessaires pour obtenir une eau jaillissante est d'arriver au-dessous d'une couche solide et imperméable.

FOIRE AUX LAINES INDIGÈNES A LIEGE.

La foire aux laines indigènes, établie en cette ville, aura lieu mardi 11 juillet prochain, et durera 5 jours consécutifs. La place St-Barthelemy est désignée pour la foire, attendu sa proximité de l'entrepôt des taxes municipales et que la circulation des vendeurs et des acheteurs peut s'y faire librement et sans crainte d'accidents. Il ne sera rien payer pour les places occupées.

Les laines expédiées pour la foire, pourront être déposées dans des magasins particuliers ou gratuitement sans frais à l'entrepôt des taxes municipales pendant 15 jours seulement (1), mais les balles d'échantillons de différentes qualités seront exposées sur la place Saint-Barthelemy, et elles porteront une note indicative du local où les quantités sont déposées. — Les ventes et marchés sont facultatifs entre les vendeurs et acheteurs, soit par eux-mêmes, soit par l'entremise des courtiers.

Les laines vendues pendant la foire devront être pesées à l'entrepôt des taxes municipales et le droit à payer suivant le tarif acquitté selon qu'il aura été convenu entre le vendeur et l'acheteur; cet objet rentrant dans leur intérêt particulier, ainsi que pour l'accomplissement de leurs marchés.

(1) La régence a fait construire un plancher pour recevoir les laines que l'on veut y déposer.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 6 juin.

Naissances : 3 garçons, 5 filles.

Décès : 2 garçons.

Du 7 juin. — Naissances 2 garçons, 4 filles.

Décès : 1 garçon, 1 homme, 1 femme, savoir : Jean Joseph Paschal Thonnart, âgé de 20 ans, peintre, rue Large, célibataire. — Marie Anne Guillaume, âgée de 59 ans, veuve, rue des Mineurs, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ A TIHANGE.

Jeudi 26 juin 1834, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire CHAPPELLE, à Huy, à la VENTE aux enchères publiques du château de Tihange, avec deux jardins, garnis de beaux arbres fruitiers, bosquet, prairies bien arborées et terre labourable en dépendant, le tout en un seul clos, contenant environ quatre bonniers ancienne mesure locale, compris un petit pré vis-à-vis du château. Cette propriété placée dans un site très-agréable n'est distante de la ville de Huy, que d'un quart de lieue, et pourrait être consacrée à un établissement industriel. S'adresser au locataire pour voir la propriété, et audit notaire CHAPPELLE pour prendre communication du cahier des charges et titres de propriété.

Un JEUNE HOMME qui désirerait apprendre la gravure sur les armes fines, peut s'adresser place du Marché n° 13. 63

() Les BIENS des enfans MINETTE ont été ADJUGES, sur licitation; savoir:

- 1° La prairie de 43 perches 59 aunes, située ruelle de Glain, commune de Liège, au prix de frs. 2,750
- 2° La maison n° 811 avec cour et jardin en Glain, au prix de 4,450
- 3° La maison n° 813 avec prairie et jardin 5,800
- 4° La maison n° 812 avec jardin 5,650
- 5° La maison n° 707 avec une autre n° 706, fournil, jardin et prairie 10,750
- 6° La maison n° 705 avec citerne et paxhuse 2,150
- 7° La maison n° 708 détenue par Dumoulin 650
- 8° La maison rue Basse-Chaussée n° 122 1,250
- 9° La rente de 5 frs. 92 c., due par Werson, d'Ans 80
- 10° La rente de 15 setiers d'épeautre, due par Lecrenier 600
- 11° La rente d'un maid d'épeautre, due par M. Grisard 300
- 12° La rente de 9 frs. 72 c., due par Absalon 450

Et l'on peut jusqu'inclus le 20 de ce mois à midi, les SURENCHERIS d'un 10^e en en faisant la déclaration devant le notaire CHAPPELLE.

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

MAISON bâtie à neuf, pied du pont des Arches, Outre-Meuse, à LOUER. S'adresser rue des Tappeurs, n° 135.

() On fait savoir qu'à la VENTE aux enchères à la requête des héritiers de Toussaint Chantraine, devant M. le juge de paix du quartier du nord de cette ville, par le ministère du notaire BOULANGER, le 2 juin 1834, le premier lot composé d'une remise et écurie, situés à Liège, Marché aux Fruits, a été adjugé pour quatre mille cinq cent cinquante francs.

Le second consistant en une maison, n° 196, avec grand atelier et jardin situés au faubourg St. Léonard, pour onze mille francs.

Le troisième qui est la ferme de la Naye, pour dix huit mille cent francs.

Conformément à l'article 14 des conditions de la vente, toute personne solvable peut surenchérir d'un dixième dans les dix jours de la vente par une déclaration au bas du procès-verbal devant ledit notaire.

VENTE D'HERBES.

Lundi 30 juin 1834, à une heure de relevée, chez le sieur Maesen, cabaretier à l'ancienne barrière de Liège près de Tongres, le notaire VANDENBOSCH, de Tongres, procédera à la vente aux enchères publiques, par portions et à crédit, des HERBES et REGAIN d'environ 50 bonniers de pré, situés en deux pièces sous Tongres, l'une près le moulin de Coick et l'autre appelée Hardel, appartenant à M. Palmers, de Hasselt.

VENTE D'HERBES.

Jeudi 19 juin 1834, à une heure de relevée, chez les enfans Hermans, rue Pipelsoel, à Tongres, le notaire VANDENBOSCH de Tongres, procédera à la vente publique aux enchères, par portions et à crédit, des HERBES et REGAIN sur environ 35 bonniers de pré, situés sous Tongres, appartenant à M. et Mme. veuve Stas et autres particuliers de Tongres.

VENTE D'HERBES.

Jeudi 26 juin 1834, à une heure de relevée, chez M. Rosmeulen, rue de Maestricht, à Tongres, le notaire VANDENBOSCH de Tongres vendra aux enchères publiques par portions et à crédit des HERBES et REGAIN d'environ 40 bonniers de pré, situés près de Tongres et le château de Scherpenberg, appartenant à Mme. veuve Servais Grisard, de Liège.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Joseph Nicolas Hoffe, tendante à établir un tour à réverbères pour faire des poteries sur un terrain situé au faubourg St.-Gilles, n° 464, arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire consigner leurs motifs au procès-verbal d'information au secrétariat de la régence dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel-de-ville, le 7 juin 1834.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

COMMERC.

Fonds anglais du 6 juin. — Rentes. Consl. 92 7/8. — belges, 95 3/4, holland. 53 0/0, Portug. 75 3/8. Esp. cortés 42 1/2. Bourse de Vienne du 30 mai. — Métalliques, 99 7/10. — Actions de la banque 1286.

Bourse de Paris, du 7 juin. — Rentes, 5 p. 106 1/2 fin cour., 106 40 — Rentes, 3 p. 77 90, fin courant, 78 40 — Actions de la banque, 0000 00 — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rente de Naples, 94 80; fin courant, 95 50. — Empr. Guebhard, 85 1/4; fin courant, 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 77 0/0; fin courant, 77 1/8; 3 p. 47 0/0; fin cour. 47 0/0; différée, 00 0/0 — Cortés, 33 1/2. Portugais, 00 0/0. — d'Hair, 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 99 3/8; fin courant 00 0/0. — Empr. romain, 0 0/0, fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 6 juin. — Dette active, 52 3/16 00 Dito, 97 7/16 — Bill. de change, 23 5/8 0/00. — Oblig. de Syndicat, 91 1/8 000,0 — Dito, 74 3/8 000. — Rente des dom., 0 Act. de la Société de commerce, 100 3/8. — Rente française, 00 0/0,00. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe 110 p. et C. 102 5/8 0/0. Dito de 1828, 402 7/8 000 — Inscrip. russes, 68 3/8 00,00 — Empr. russe 1831, 97 7/8 0000. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 17 1/2 00,00 — Obl. mét. Autriche, 98 3/16 0/00 — Lots chez Gollas, 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 1/4. — Cortés, 32 15/16 0. — Dito Grec, 00 — Lots de Pologne, 116 1/4.

Bourse d'Anvers, du 7 juin.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/8 1/2 perte.		
Londres	12 05 0/0	11 98 3/4	
Paris	47 3/8	47 1/4	46 7/8
Frankfort.	36 1/16	35 7/8	35 3/4
Hambourg.	35 7/16	35 1/4	35 1/8
Escompte 4 1/2 %.			

Effets publics, Belgique. — Dette active, 102 1/2 0. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 98 5/8 0 00 0/0. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 A et 95 P 0/0 — Espagne. Gueb., 85 1/4 A 0/0. — Id. perp. Paris, 5 p. c. 00. Id. perp. Amst., 74 1/4 74 00 000 0/00. Idem dette différée, 18 et P.

Arrivages au port d'Anvers, du 6 juin.

Le schooner anglais Fairy Queen, cap. Christmas, ven. de Messine, ch. de fruits.
Le brick anglais Jane, cap. Sauvage, ven. d'Almerie, ch. de Plomb.
La galiotte belge Joseph, c. Joseph, ven. de Marseille, ch. de diverses marchandises.
La galiotte belge Clémence, c. Mazens, ven. de Rio-Janeiro, ch. de café, sucre, cornes et cuirs.
Le koff belge Joanna, c. Mollet, ven. de Bremen, ch. de Sacre, etc.
Le brick américain Susquehanna, c. Wilson, v. de New York, ch. de coton, cuirs et bois de teinture.

Bourse de Bruxelles, du 7 juin. — Belgique. Dette active, 52 1/2 A. Empr. 24 mill., 98 3/4 P. — Hollande. Dette active, 52 1/2 A. — Espagne Gueb., 85 0/0 1/0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 1/2, 58 0/0 A. Id. Amst. 5 p. 1/2, 75 0/0 P. Id. Paris, 3 p. 1/2, 47 0/0 P. Cortés à Lond., 34 1/2 P. Dette diff., 18 0/0.